

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE,  
Mmes CHOLOU, HOUZÉ-ROZÉ,  
M. DABROWSKI, DOUET, RIVÉ, ROLLAND

Absents excusés : Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à Mme BRION  
Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à M. JAN  
M. LEMASSON donnant pouvoir à M. RIVÉ

Absent : M. DELAHAIE

Secrétaire : Mme HOUZÉ-ROZÉ

---

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité

### **Délibération n° 2015-008 : Compte administratif 2014 du budget principal**

Pour ce sujet, Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à M. JAN, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

#### Fonctionnement

- Dépenses : 894 329,67 €  
- Recettes : 1 041 702,40 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2014 de **147 372,73 €**  
Compte tenu d'un excédent reporté de 123 305,20€, l'excédent de clôture s'élève à **270 677,93 €**

#### Investissement

- Dépenses : 125 766,61 €  
- Recettes : 312 141,24 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2014 de **186 374,63 €**  
Compte tenu d'un déficit reporté de 66 932,41 €, l'excédent de clôture s'élève à **119 442,22 €**.

- Restes à réaliser dépenses : 61 700,00 €  
- Restes à réaliser recettes : 31 430,00 €

Soit un déficit des restes à réaliser de **30 270,00 €**

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, M. le Maire se retire pour le vote. Le conseil municipal adopte le compte administratif présenté ci-dessus à l'unanimité.

Vote : 13 voix pour

### **Délibération n° 2015-009 : Affectation du résultat 2014 du budget principal**

Au vu des résultats apparaissant au compte administratif, et faisant suite à la réunion de présentation qui s'est tenue le lundi 23 mars, M. Jan propose d'affecter une somme de 130 000 € en investissement et de reporter en fonctionnement la somme de 140 677,93 €.

- Mme Cholou attire l'attention de l'assemblée trouvant que la somme reporter en fonctionnement est trop faible. En effet en 2015, les recettes de fonctionnement, notamment au niveau des dotations de l'Etat, devraient diminuer au minimum de 19 000 €. D'autre part, du fait du transfert de la compétence ordures ménagères à la CCCE, la commune ne percevra plus de taxe. L'opération consistant à affecter des crédits à l'investissement est irréversible. Des emprunts seront prévus en 2015 pour financer les différents projets et il est donc plus prudent de privilégier un report en fonctionnement sur une base de 60/40 ou 70/30. Elle est rejointe dans ces propos par M. Dabrowski et M. Rivé exprimant aussi par procuration l'avis de M. Lemasson.

- M. Moreau intervient au sujet des recettes provenant de la taxe d'ordures ménagères en précisant que si celle-ci est supprimée en 2015, les charges afférentes à la collecte et au traitement ont également disparues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Compte tenu d'un excédent de clôture en investissement de 119 442,22 €,
- Compte tenu d'autre part d'un déficit des restes à réaliser de 30 270 €,
- Vu l'excédent de clôture en fonctionnement de 270 677,93 €,

↪ Décide d'affecter sur l'exercice 2015 le résultat de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **108 000,00 €**
- Compte 002, excédent reporté en fonctionnement en 2014 : **162 677,93 €**

Vote : 14 voix pour

#### **Délibération n° 2015-010 : Compte de gestion 2014 du budget principal**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du Budget Principal,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

↪ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

↪ **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2014 du Budget Principal.

Vote : 14 voix pour

#### **Délibération n° 2015-011 : Compte administratif 2014 du budget zone de plaisance**

Pour ce sujet, Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à M. JAN, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

##### Fonctionnement

- Dépenses : 24 624,03 €
- Recettes : 28 708,30 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2014 de **4 084,27 €**  
Compte tenu d'un excédent reporté de 2 624,73 €, l'excédent de clôture s'élève à **6 709,00 €**.

Investissement

- Dépenses : 2 525,00 €
- Recettes : 2 441,22 €

Soit un solde d'exécution déficitaire d'investissement en 2014 de **83,78 €**  
Vu l'excédent reporté de 12 966,42 €, l'excédent de clôture s'élève à **12 882,64 €**

- Restes à réaliser dépenses : Néant
- Restes à réaliser recettes : Néant

Avant de passer au vote, M. Moreau intervient pour souligner le travail accompli par M. Jan, notamment en ce qui concerne le passage de ce budget depuis le début de l'exercice 2015 en franchise en base.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, M. le Maire se retire pour le vote. Le conseil municipal adopte le compte administratif présenté ci-dessus à l'unanimité.

Vote : 13 voix pour

**Délibération n° 2015-012 : Affectation du résultat 2014 du budget zone de plaisance**

**Compte tenu** d'un résultat cumulé excédentaire en fonctionnement de 6 709,00 €,  
**Compte tenu** du résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de 12 882,64 €,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 sur 2015 comme suit :

- Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **6 709,00 €**

Vote : 14 voix pour

**Délibération n° 2015-013 : Compte de gestion 2014 du budget zone de plaisance**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe Zone de Plaisance, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

↳ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- ↳ **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2014 du budget annexe Zone de Plaisance.

Vote : 14 voix pour

### **Délibération n° 2015-014 : Compte administratif 2014 du budget camping**

Pour ce sujet, Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à M. JAN, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

#### Fonctionnement

- Dépenses : 16 823,61 €
- Recettes : 19 982,78 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement sur 2014 de **3 159,17 €**  
Compte tenu d'un excédent reporté de 6 640,97€, l'excédent de clôture s'élève à **9 800,14 €**.

#### Investissement

- Dépenses : 661,66 €
- Recettes : Néant

Soit un solde d'exécution déficitaire d'investissement en 2014 de **661,66 €**  
Vu l'excédent reporté de 1 414,32 €, l'excédent de clôture s'élève à **752,66 €**

- Restes à réaliser dépenses : Néant
- Restes à réaliser recettes : Néant

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, M. le Maire se retire pour le vote. Le conseil municipal adopte le compte administratif présenté ci-dessus à l'unanimité.

Vote : 13 voix pour

### **Délibération n° 2015-015 : Affectation du résultat 2014 du budget camping**

Compte tenu d'un excédent de clôture en fonctionnement de 9 800,14 €  
Compte tenu d'un excédent de clôture en investissement de 752,66 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 sur l'exercice 2015 comme suit :

- Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : **9 800,14 €**

Vote : 14 voix pour

### **Délibération n° 2015-016 : Compte de gestion 2014 du budget camping**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe Camping, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

☞ **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2014 du budget annexe Camping.

Vote : 14 voix pour

### **Délibération n° 2015-017 : Tarifs mouillages professionnels 2015**

M. Jan rappelle que par délibération n° 2014-086 du 16 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs mouillages pour l'année 2014, mais celui relatif aux professionnels maritimes n'avait pas fait l'objet d'une révision.

En 2014 le forfait par emplacement était de 84 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2015 ce forfait au même montant que la cotisation due pour les plus petits bateaux, soit 85 € par emplacement.

Vote : 14 voix pour

### **Délibération n° 2015-018 : Changement du photocopieur – choix du prestataire**

M. le Maire expose :

Le photocopieur actuellement en service est en location depuis 5 ans. Nous avons en parallèle un contrat de maintenance auprès de la société Repro-Conseil, filiale de Konica. Ce contrat se termine fin mars. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement du matériel.

Deux sociétés nous ont fait les propositions suivantes :

#### **1) Repro-Conseil :**

- Location d'un copieur couleur pendant 5 ans moyennant un loyer annuel TTC de 2 520 € avec un contrat de maintenance incluant la fourniture de consommables fixé à 0,0095 € TTC par copie noir et 0,092 € TTC par copie couleur.

- Achat du copieur pour un prix de 11 112 € TTC, le coût du contrat de maintenance étant identique à la proposition de location.

#### **2) Ets Potier :**

- Achat d'un copieur couleur pour un prix de 3 414 € TTC avec un contrat de maintenance incluant la fourniture de consommables fixé à 0,0053 € TTC par copie noir et 0,049 € TTC par copie couleur.

L'avantage de l'achat par rapport à la location est de limiter les dépenses de fonctionnement dans une période où les communes doivent faire face à une baisse de leurs recettes de fonctionnement due à une diminution des dotations de l'état. D'autre part, 16 mois de loyer dans l'offre Repro-Conseil représentent l'acquisition du matériel auprès des Ets Potier.

Au niveau du contrat de maintenance, le coût copie est de 0,0042 cts moins cher pour le noir et 0,043 cts pour la couleur dans la proposition des Ets Potier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de privilégier l'achat d'un copieur par rapport à la location et retient la proposition des Ets Potier.

Vote : 14 voix pour

### **Délibération n° 2015-019 : Création du Collectif Estuaire Rance**

M. le Maire fait l'exposé suivant :

Dans la perspective de représenter la communauté du territoire de l'estuaire de la Rance afin de réhabiliter et préserver l'environnement, et assurer un développement durable de l'estuaire, il convient de former un collectif tel que décrit ci-après :

1- **Préambule** :

- 1-1 En date du 24 juin 2014, il est créé un collectif dénommé « Estuaire Rance » constitué des communes riveraines de l'estuaire de la Rance ayant pour objectif la mise en œuvre opérationnelle d'un plan de gestion des sédiments (envasement) et de réhabilitation durable de l'estuaire.
- 1-2 Les communes concernées sont : Dinan, Dinard, Langrolay-sur-Rance, Lanvallay, La Richardais, La Ville Es Nonais, La Vicomté sur Rance, Léhon, Le Minihic-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, Pleurtuit, Plouer-sur-Rance, Saint-Hélen, Saint Jouan des Guérêts, Saint-Malo, Saint Père Marc en Poulet, Saint Samson sur Rance, Saint Suliac, Taden. Les Communautés de Communes concernées sont : Côte d'Emeraude, Dinan Communauté, Rance-Frémur, Saint Malo Agglomération.
- 1-3 Le collectif est représenté par des porte-parole désignés.
- 1-4 Pour mener à bien sa démarche, le collectif s'appuiera sur les travaux de la Commission Estuaire rance et, si nécessaire, fera appel à l'expertise d'organismes compétents.

2- **Références** :

- 2-1 Convention de concession entre l'Etat et EDF (décret du 8 mars 1957, modifié par décret du 13 avril 1961)
- 2-2 Energies marines renouvelables / Etude méthodologique des impacts environnementaux et socio-économiques – version 2012- Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.
- 2-3 Rapport de la mission d'étude sur les énergies marines renouvelables – mars 2013 – Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie – Ministère de l'économie et des finances – Ministère du redressement productif.
- 2-4 Convention d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques à la suite du Grenelle de l'environnement – 23 juin 2010 – Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- 2-5 Mission d'expertise sur l'estuaire de la Rance – février 2003 – Inspection générale de l'environnement / Ministère de l'écologie et du développement durable.
- Les rapports 2-2 et 2-3 ci-dessus reconnaissent l'abandon des projets de barrage marémoteur sur un estuaire du fait de leur impact environnemental majeur.
- A l'opposé, la convention de concession (2-1) en vigueur pour une durée de 75 ans, n'a prévu aucune contrainte environnementale.
- Le document 2-4 précise les contraintes environnementales et de développement durable qui sont désormais applicables et, qui devront être prises en compte lors du renouvellement de la convention de concession en 2041/2043, avec mise en concurrence de l'exploitant actuel.
- L'inspection Générale de l'Environnement, dans son rapport de 2003 sur l'estuaire de la Rance (2-5), préconise notamment un plan global, de gestion des sédiments.

3- **Constat** :

- Ces documents montrent qu'il existe un paradoxe entre la reconnaissance par les services de l'Etat des impacts environnementaux causés par un barrage marémoteur et, localement :
- L'application d'une convention ancienne inadaptée à l'évolution des critères environnementaux et de développement durable
  - Une minimisation et une communication réductrice des impacts environnementaux
  - Le refus d'une approche globale
  - Une concertation entre COEUR-Emeraude et EDF/barrage associée à la minimisation des impacts environnementaux.

Les actions engagées par l'association CŒUR dans le cadre du contrat de baie, puis actuellement, par CŒUR-Emeraude, association de préfiguration du PNR Rance-Côte d'Emeraude (plan de curage du piège de Lyvet), s'inscrivent dans ce contexte. Elles sont limitées et ne répondent pas à la problématique. Cependant, des résultats expérimentaux ainsi obtenus constituent des éléments utiles à transposer vers une solution globale.

#### 4- **Enjeu** :

La progression alarmante de l'envasement constitue une menace pour la survie de l'écosystème et le maintien des usages littoraux.

L'usine marémotrice de la Rance est une réalité, produisant une énergie marine renouvelable. Il est primordial d'en poursuivre l'exploitation. Or, si la dégradation de l'environnement perdure, il deviendra difficile de renouveler une convention de concession du fait du coût environnemental qui lui sera alors associé. L'enjeu est double :

- Sauver les usages côtiers de l'estuaire
- Sauver la production d'une énergie renouvelable et permettre le renouvellement de la convention de concession en ayant préparé et réalisé les conditions favorables à ce renouvellement.

#### 5- **Solution** :

La solution est la mise en œuvre d'un plan de gestion pérenne des sédiments et de réhabilitation de l'estuaire préparant la future convention de concession. Il est bien entendu impossible de revenir à la situation initiale de la configuration environnementale d'avant barrage. Un compromis acceptable entre la production d'électricité et la protection de l'environnement doit être recherché.

Parmi les différents impacts environnementaux, la problématique de l'envasement doit être traitée en priorité. Cette action entraîne évidemment des conséquences positives vis-à-vis d'autres critères comme le renforcement de l'écosystème de l'estuaire, la réhabilitation du caractère maritime ou bien l'amélioration des conditions de navigation.

La période de 25 ans environ nous séparant de l'échéance de la future convention de concession permet de mettre en œuvre un plan de gestion dans la durée. Sans préjuger des options techniques qui seront retenues, une base est constituée par la proposition de plan de gestion publiée par la Commission Estuaire Rance et le rapport référencé (2-5) ci-dessus.

Le plan de gestion doit être adapté aux volumes à extraire, comprenant les apports annuels de sédiments et une réduction des volumes accumulés depuis la construction du barrage.

La période de 25 années permet une action continue cohérente avec le temps de réponse du milieu naturel. On peut envisager des périodes pluriannuelles successives de 5 à 6 ans permettant de valider les résultats et d'adapter la période suivante.

Un accompagnement scientifique est indispensable pour suivre et, orienter si nécessaire les travaux. Cet accompagnement concernera au moins les points suivants :

- Compréhension de la dynamique des matières en suspension et leur dépôt.
- Caractérisation locale de l'écosystème primaire superficiel des vasières, dynamique de reconstitution, influence des mécanismes d'oxydo-réduction sous-jacents, règles de conduite de l'extraction des sédiments excédentaires (« jardiner l'estuaire »).
- Détermination et mise en place des paramètres définissant le « bon équilibre écologique de l'estuaire » en relation avec le mode de fonctionnement de l'usine marémotrice d'une part et avec le suivi des habitats Natura 2000 d'autre part.

La Commission Estuaire Rance est mandatée pour finaliser ses contacts en cours et, proposer les organismes compétents pour assurer l'accompagnement scientifique dans la durée.

Les sédiments excédentaires peuvent être actuellement valorisés dans le secteur agricole (amendement, reconstruction de sols, néosols). La disponibilité des terrains agricoles autour de l'estuaire semble suffisante, au moins dans un premier temps, pour absorber les volumes à extraire. Cependant, d'autres solutions de valorisation étant actuellement étudiées, une veille technologique est à mettre en place pour suivre cette évolution.

#### 6- **Objet du collectif « Estuaire Rance »** :

Au travers du collectif, les communes riveraines constituent un collège « demandeurs » d'un plan de gestion pérenne des sédiments aboutissant à un compromis acceptable entre l'exploitation de l'usine marémotrice et la réhabilitation partielle de l'environnement initial. Ce plan ne peut être décidé qu'au niveau des acteurs liés au paradoxe souligné au §3 ci-dessus, c'est-à-dire l'ETAT et EDF, signataires de la convention de concession (acteurs décisionnels). Lorsque le plan sera décidé, défini et financé, sa mise en œuvre pourrait être confiée à une maîtrise d'ouvrage locale mandatée.

##### 6-1 Objectif général :

Obtenir de la part des acteurs décisionnels la décision d'un plan de gestion pérenne des sédiments, définissant et garantissant les volumes, la durée, les financements, le compromis objectif permettant de fixer et respecter les contraintes environnementales envisagées lors de la reconduction de la convention de concession.

La région Bretagne, ayant compétence dans le domaine des voies navigables, devrait être associée à ce plan afin d'assurer une cohérence de gestion des sédiments depuis la mer jusqu'à Dinan (bief Le Châtelier / Léhon).

#### 6-2 Démarches particulières :

- Prendre le relais de la Commission Estuaire Rance pour conduire les concertations et en assurer la communication.
- Informer les représentants de l'Etat et de la région Bretagne du processus initié par le collectif.
- Etablir les concertations nécessaires avec les représentants de l'Etat et avec la Direction du groupe EDF.

#### 7- **Navigation** :

Le maintien des bonnes conditions de navigation est lié à la problématique des sédiments et devra être assuré dans le cadre du plan de gestion. Cependant, l'obligation d'entretien des chenaux et mouillages est spécifiquement précisée dans le décret du 8 mars 1957, article 16, alinéas 2° et 3° (réf. 2-1 ci-dessus).

En conséquence, le collectif demande que ces obligations soient respectées et que les opérations de dragage et maintien du chenal entre Port Saint-Jean et l'écluse du Châtelier fassent l'objet d'une action urgente sans attendre la décision d'un plan de gestion général des sédiments. En outre, le collectif demande que le retrait des sédiments dans les zones concernées soit bien réalisé sans redépôt dans les autres zones de l'estuaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'exposé ci-dessus et décide d'adhérer et participer au collectif « Estuaire Rance »

Vote : 14 voix pour

#### **Informations** :

- Mme Allée revient sur le projet de réaménagement du parc de la mairie. Elle a contacté un paysagiste pour établir des plans du futur parc qui comprendra des bacs pour les plantes, un jeu de boules et un parcours santé. Ces documents seront nécessaires pour les demandes de subvention. M. Douet intervient et rappelle qu'un projet de parcours santé avait déjà été évoqué dans le passé sur un site mieux adapté. Il devait se situer dans la Vallée entre la Rabinais et le Grand Val. M. Moreau pense que le secteur de la Vallée étant très humide à certaines époques, l'implantation d'un parcours santé y serait délicate.

- M. le Maire informe l'assemblée, qu'une table permettant aux randonneurs de pique-niquer a été installée dans un bâtiment de la ferme du Rivage. Cette table en bois confectionnée par les services techniques peut accueillir une vingtaine de personnes. Dans le registre des petits travaux d'aménagement, les barrières entourant le parking situé dans le bas de la vallée au Grand Val vont être déplacées afin d'agrandir l'air de stationnement.

- M. Jan signale que le calendrier des manifestations 2015 va très prochainement être imprimé. Il est également prévu la réactualisation du plan de la commune. Cette prestation a été confiée à l'imprimerie Husson de La Richardais.

- Vendredi 27 mars à 18h 30, salle de Dieuleveult, la mairie organise une petite réception pour le départ en retraite de Mme Barbu. La procédure de recrutement pour son remplacement à l'accueil est terminée. Alexandra Fontaine mise à notre disposition par le CDG35 depuis fin décembre a retiré sa candidature. Mme Marie Anneix, actuellement en poste à la mairie de Sougéal a été recrutée par mutation. Elle doit prendre ses fonctions le 18 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.